

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250716-D101-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CRÉATIONS ET
SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS
PERMANENTS ET
ACTUALISATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Patrick BILLOUET, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Delphine PUIER, Christophe PAQUIS, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Gaëlle GIFFARD, Madeline DA SILVA par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Moussou NIANG par Richard LE PONTOIS, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX,

ABSENTS :

Sonia ANGEL, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

VU le budget communal,
VU la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,
VU la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,
VU la délibération n°D77/25 du 28 mai 2025 portant actualisation du tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité sociale territorial du 1^{er} juillet 2025,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le tableau des affectifs ci-annexé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi supprimé	Poste	Observations	Quot	Nbre
Technicien principal de 2ème classe	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	Ajustement de grade suite à réussite concours	TC	-1
Adjoint technique	Agent.e d'entretien / restauration	Reclassement suite à inaptitude	TC	-1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	Suppression pour augmentation quotité par redéploiement	TNC 4h	-1
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol TNC 3h	Suppression pour redéploiement d'heures	TNC 3h	-1

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Attaché	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	TC	1	L. 332-8 2° Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	TNC 4h30	1	
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol TNC 3h	TNC 2h	1	

ARTICLE 5 : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois. Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 pour l'exercice 2025 et les suivants.

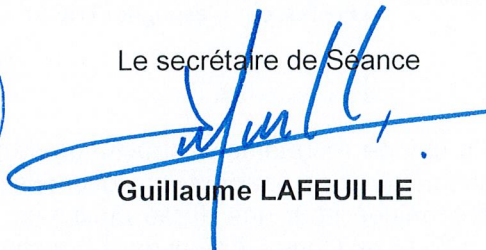
Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

--	--	--	--	--

ARTICLE 2 : Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi créé	Poste	Observations	Quot	Nbre
Attaché	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	Ajustement de grade suite à réussite concours	TC	1
Adjoint administratif	Agent-e administratif-ve polyvalent-e (MDE)	Reclassement suite à inaptitude	TC	1
Adjoint technique	Agent-e technique polyvalent-e (MDE)	Réaffectation suite à inaptitude	TC	1
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	Création contre suppression pour augmentation quotité par redéploiement	TNC 4h30	1
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol TNC 3h	Création contre suppression pour redéploiement d'heures	TNC 2h	1

ARTICLE 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, certains des emplois créés susmentionnés pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir :

Emploi créé	Poste	Quot	Nbre	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Attaché	Directeur.rice adjointe Espaces Publics	TC	1	L. 332-14
Assistant d'enseignement artistique	Professeur de Danse hip hop	TNC 4h30	1	
Animateur principal de 2ème classe	Professeur d'espagnol TNC 3h	TNC 2h	1	

ARTICLE 4 : Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, certains des emplois créés pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :